COMMUNE DE
GASSIN

Arrêté temporaire n°2025-AT-022
Portant réglementation de la circulation

AU DROIT DU N° 3462 ROUTE DU LITTORAL (D98) - Tirage de fibre

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 14/02/2025 émise par SOLUTIONS30 demeurant 2229 route des Crêtes 06560 VALBONNE représentée par Madame ELSA FLEYTOUX pour le compte de ORANGE demeurant 9 Boulevard François Grosso 06000 Nice représentée par Madame CORINNE BENCHETRIT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2025 au 07/03/2025 ROUTE DU LITTORAL (D98),

ARRÊTE

Article 1
À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 07/03/2025, la circulation est alternée par K10 au droit du n°3462 ROUTE DU LITTORAL (D98).

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ORANGE.

Article 3
Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 19 février 2025
Madame le Maire

MAIRIE DE GASSIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)

Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:
- *ORANGE*
- *Madame le Maire*
- *Monsieur le Commandant de gendarmerie*
- *La Police Municipale*
- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*
- *SOLUTIONS30*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.
Publié par voie électronique sur le site internet le :

19 FEV. 2025